



COMMUNE DE GLETTERENS

Règlement d'exécution pour la gestion des déchets

Le Conseil communal de Gletterens

Vu le règlement de la Commune de Gletterens sur la gestion des déchets du 01.01.2023

Arrête:

Article 1 : Taxes

Dans les limites fixées par le règlement en matière de déchets (ci-après : le règlement), les taxes suivantes sont perçues :

- a) Taxe de base (art. 18 du règlement) :
 - 1. Habitant dès le 1^{er} janvier de ses 19 ans: CHF 45.00
 - 2. Entreprise: CHF 50.00

- b) Taxe au poids (art. 24 du règlement)
CHF 1.00/ kg

- c) Déchets encombrants (art. 25 du règlement)
 - 1. Canapé, 1 place CHF 10.00 / pce
 - 2. Canapé, 2 places CHF 20.00 / pce
 - 3. Canapé, 3 place CHF 30.00 / pce
 - 4. Lit, 1 place CHF 20.00 / pce
 - 5. Lit, 2 places CHF 40.00 / pce
 - 6. Tapis de plus 1m CHF 1.00 / m²
 - 7. Meubles, selon leur volume CHF 10.00 à 50.00 / pce
 - 8. Matelas 1 place CHF 20.00 / pce
 - 9. Matelas 2 places CHF 40.00 / pce

- d) Déchets particuliers (art. 28 du règlement)
 - 1. Electroniques et électroménagers CHF 10.00 / pce
 - 2. Pneu de voiture sans jante CHF 5.00 / pce
 - 3. Pneu tracteur ou camion avec jante CHF 80.00 / pce
 - 4. Autre pneu et chenil de machines de chantier prix sur demande
 - 5. Béton CHF 80.00 / m³
 - 6. Peinture CHF 2.50 / kg
 - 7. Planche à voile CHF 20.00 / pce
 - 8. Palette CHF 5.00 / pce
 - 9. Batterie CHF 5.00 / pce
 - 10. Plastique * CHF 30.00 / m³
 - 11. Carton * CHF 8.00 / m³

* seulement appliqué pour les entreprises



COMMUNE DE GLETTERENS

Article 2 : Déchets valorisables (art. 7 du règlement)

Les déchets valorisables acceptés sont les suivants :

Déchets verts, branchage, souche, papier, carton, vieux métaux, sagex, aluminium, fer blanc, pneu, verres, PET, habits et chaussures, huiles usés, électriques, électroniques, ampoules et néons, piles, accus, batteries, capsules Nespresso, inertes, déchets spéciaux, encombrants

Article 3 : Abrogation

Le règlement relatif à la gestion des déchets du 13 décembre 1999 est abrogé.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 01.01.2023

Approuvé en séance de Conseil communal, le 5 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

L'Administratrice communale
Christelle Bornand



Le Syndic
Nicolas Savoy